

ARRETE DU MAIRE

2025-822

**ARRETE PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A
L'ORGANISATION DE
L'EVENEMENT
INTITULE
« INAUGURATION DE
LA
RESTRUCTURATION
ET DE L'EXTENSION
DE L'ECOLE DES
ALLIES DE
CHAVANNES »
PARKING RUE DES
SOUPIRS**

LE 26.09.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Service Communication, représentée par Madame Anne-Marie DELAUNAY (Tél. : 01.30.98.88.65 - mail : adelaunay@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 17 septembre 2025 en vue de l'organisation de « L'inauguration de la restructuration et de l'extension de l'Ecole des Alliés de Chavannes », le vendredi 26 septembre 2025, pour permettre le stationnement de véhicules, de 12h00 à 18h00, sur 8 places sur le côté droit du parking.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking situé rue des Soupirs, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un stationnement interdit sur les 8 places du côté droit du parking, **le vendredi 26 septembre 2025, de 12h00 à 18h00**, Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet le vendredi 26 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 18h00.**

ARTICLE 3 La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

2025-822

**ARRETE PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
RELATIF A
L'ORGANISATION DE
L'EVENEMENT
INTITULE
« INAUGURATION DE
LA
RESTRUCTURATION
ET DE L'EXTENSION
DE L'ECOLE DES
ALLIES DE
CHAVANNES »
PARKING RUE DES
SOUPIRS**

LE 26.09.2025

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 septembre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON